

Numéro de dossier : 2024156-19

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Réglementant la circulation et le stationnement
lors de l'élévation de personnel sur le château d'eau
avec une Nacelle Poids Lourd, Route de Corquilleroy****Le Maire de GIROLLES,****VU** le code de la route ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;**VU** la demande formulée par écrit le 14 octobre 2024 par l'entreprise FOSELEV CENTRE VAL DE LOIRE ;**Considérant** que pour assurer la sécurité lors du levage de matériel sur le dôme du château d'eau Route de Corquilleroy à compter du mercredi 30 octobre 2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la parcelle YA n°0047 ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 30 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la parcelle YA n°0047, Route de Corquilleroy.**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FOSELEV CENTRE VAL DE LOIRE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GIROLLES.**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ L'entreprise FOSELEV CENTRE VAL DE LOIRE
- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à Girolles, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Pascal DROUIN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.